

Référence : C.N.532.2019.TREATIES-IX.4.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS
DU TABAC

SÉOUL, 12 NOVEMBRE 2012

CABO VERDE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 octobre 2019.

Le Protocole entrera en vigueur pour Cabo Verde le 14 janvier 2020 conformément au paragraphe 2 de l'article 45 qui se lit comme suit :

« À l'égard de chacune des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui ratifie, accepte, approuve ou confirme formellement le présent Protocole ou y adhère après que les conditions énoncées au paragraphe 1 en ce qui concerne l'entrée en vigueur ont été remplies, le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt par ladite Partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion. »

Le 16 octobre 2019

